

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 13 Décembre 2021

Date de convocation : mercredi 1 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. PAIN Pierre, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. CHAUMEAU Didier

Pouvoirs : Mme MAITRE Jacqueline a donné pouvoir à M. DUFAY Dominique

Mme LAMOT Annie a donné pouvoir à Mme FONTAINE Virginie

M. PAIN Pierre est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

TARIFS 2022

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité adopte les tarifs pour 2022. Tableau donné lors de la séance.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie de La Châtre d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet de PV de carence, poursuite sans effet, décédé et demande de renseignements négative, RAR inférieur au seuil de poursuite, etc..., imputés à l'article 6541

« créances admises en non-valeur »

Liste n° 3550300511/2019 pour un montant de 338,65 €

Liste n° 4210720211/2020 pour un montant de 12,79 €

Liste n° 5035270100/2021 pour un montant de 2 267,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les Listes

n° 3550300511/2019 pour un montant de 338,65 €

n° 4210720211/2020 pour un montant de 12,79 €

n° 5035270100/2021 pour un montant de 2 267,68 €

Soit un total de 2 619,12 € imputé à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs à la demande de l'ordonnateur pour le motif suivant « autorisation de poursuite refusée » et imputés à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Liste n° 5159820111/2019 pour un montant de 2 914,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur la liste n° 5159820111/2019 pour un montant de 2 914,85 €

DECISION MODIFICATIVE - Budget Principal

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Maillien, 1^{er} adjoint délégué aux finances qui explique que suite aux admissions en non-valeurs il convient de faire une décision modificative au budget principal par virement de crédit.

Imputations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6541 créances admises en non-valeur	5 100	
6574 subventions		5 100
Total	5 100	5 100

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative au Budget Principal en fonctionnement

SALLE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – MODIFICATION DU PLAN DE

FINANCEMENT

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subventions avait été faite auprès des services de l'État dans le cadre de la DETR et auprès du Département dans le cadre du fonds socio-culturel pour aménager les anciens vestiaires en salle des associations sportives. La demande concernant la DETR a été refusée mais il nous a été accordé 50% du coût des travaux HT au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Le montant subventionnable comprend le montant des travaux (55 000 € HT), les honoraires du maître d'œuvre (6 000 € HT) et le bureau de contrôle (2 700 € HT) soit un total HT de 63 700 €.

Madame le maire propose le plan de financement suivant modifié :

ETAT FNADT	50%	31 850 €
DEPARTEMENT (Fonds Socio-culturel)	25%	15 925 €
Fonds Propres	25 %	15 925 €
Coût total des travaux		63 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE le plan de financement modifié

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions telles qu'elles apparaissent dans ce nouveau plan de financement

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint délégué aux finances qui explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

chapitre 21 Hors Opération – article 2188 pour la somme de 10 000 €

chapitre 23 Hors opération – article 2313 pour la somme de 10 000 €

soit 1,7 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAILLIEN Bernard et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour

chapitre 21 Hors Opération – article 2188 pour la somme de 10 000 €

chapitre 23 Hors opération – article 2313 pour la somme de 10 000 €

soit 1,7 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget principal 2021, tant que le budget 2022 n'est pas voté.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET EAU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint délégué aux finances qui explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

chapitre 23 Hors opération – article 2315 pour la somme de 25 000 €

soit 24,34 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget EAU 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAILLIEN Bernard et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour

chapitre 23 Hors opération – article 2315 pour la somme de 25 000 €

soit 24,34 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget EAU 2021, tant que le budget 2022 n'est pas voté.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint délégué aux finances qui explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

chapitre 21 Hors opération – article 2156 pour la somme de 36 000 €

soit 25 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget ASSAINISSEMENT 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAILLIEN Bernard et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour

chapitre 21 Hors opération – article 2156 pour la somme de 36 000 €

soit 25 % du montant total de la section d'investissement hors dettes du budget ASSAINISSEMENT 2021, tant que le budget 2022 n'est pas voté.

TRAVAUX AU CINÉMA

Madame le maire donne lecture de l'attribution des lots

LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE 4 CHAPELLES A L'EGLISE NOTRE-DAME

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de restauration sont prévus dans 4 chapelles de l'Eglise Notre-Dame sur 3 ans. Ces travaux d'un montant de 337 143,29 € HT sont financés par le Conseil Départemental et la DRAC. Afin de réduire la part d'autofinancement à la charge de la commune il est possible de faire appel à la Fondation du Patrimoine qui a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité, non protégé par l'Etat et d'organiser une souscription publique à destination des habitants de la commune et de ses environs, aux associations et aux entreprises travaillant ou non pour la commune. Un dépliant sera réalisé pour l'Eglise d'Aigurande qui expliquera les modalités de cette souscription publique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de lancer une souscription publique pour les travaux de restauration de 4 chapelles à l'église Notre-Dame auprès de la Fondation du Patrimoine

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et éventuellement tous documents s'y rapportant

AVENANT À LA RÉGIE « MULTISERVICES »

Madame le maire explique au conseil municipal que la borne « camping-car » est doté d'un automate de paiement et les paiements par carte se font sur le compte de la trésorerie. La DDFIP n'accepte plus ces systèmes et dit que c'est à la commune de percevoir directement les transactions avec ouverture d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) au nom de la mairie. Pour se faire, il convient de faire un avenant à la régie « multiservices » pour autoriser les paiements sur ce compte DFT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant à la régie « multiservices »

AUTORISE madame le maire à ouvrir un compte DFT

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS et FIXATION DE LA REMUNERATION

Le recensement de la population devait avoir lieu en 2021 mais avec la situation sanitaire il a été repoussé. Il se déroulera donc du 20 janvier au 19 février 2022 sur tout le territoire de la commune.

Madame le maire propose au conseil municipal de créer trois postes d'agents recenseurs pour la réalisation de la collecte et de fixer leur rémunération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 3 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement

FIXE leur rémunération comme suit :

1.80 € par feuille de logement

1.30 € par bulletin individuel

50 € par demi-journée de formation

AUTORISE le maire à procéder au remboursement des frais de déplacements au tarif en vigueur.

VENTE DE MOBILIER : ESCALIER EN COLIMAÇON

Madame le maire expose au conseil municipal qu'un agent de la commune serait intéressé par l'acquisition d'un escalier en colimaçon qui était à la maison de soins. Après renseignements pris, une proposition de 1 000 € l'escalier lui a été faite, proposition que l'agent a acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ la vente de l'escalier en colimaçon à l'agent de la commune au prix de 1 000 €

INTEGRATION DE VOIES COMMUNALES

Des voies revêtues vont être intégrées dans la voirie communale. Il s'agit de : *voie de la Grand-Place du lavoir au puits – voie à droite de la Place du Marché en descendant de la rue Grande – Allée de la Mothe aux vents (VC 14u) – voie du centre de secours – voie des HLM à droite et à gauche de la route de Méasnes – voie de desserte de l'imprimerie et du garage communal à partir du chemin du Cinéma*

DELIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE

Madame le maire expose au conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) impose à tout propriétaire ou occupant d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble.

Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le conseil municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mэрule sur la commune et en informer le préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mэрule en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans cette zone.

Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal.

Madame le maire présente le secteur proposé par la Direction Départementale des Territoires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité DONNE UN AVIS FAVORABLE à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence de mэрule,

APPROUVE la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрule suivant le secteur délimité en rouge sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération,

AUTORISE madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS :

Madame le maire donne les informations suivantes :

- Une convention va être passée avec le Crédit agricole pour des entrées au cinéma pour leurs sociétaires
- Signature de l'achat du terrain situé à « La Chapelle » ; M. Durieux continue de l'entretenir en attendant un acquéreur.
- Un agent a demandé une disponibilité de 1 an à compter du 1^{er} février 2022.

- La cérémonie des vœux prévue le 8 janvier est annulée au vu de la situation sanitaire.

QUESTION POSEE A MADAME LE MAIRE :

- M. Jean-Michel DEGAY pose la question si un dentiste va venir s'installer à Aigurande ?
réponse de madame le maire : des investigations sont en cours
- M. Jean-Michel DEGAY demande quand aura lieu l'ouverture de la structure « Ages et Vie », même si c'est du privé ? réponse de madame le maire : au printemps 2022 suite à des retards de construction. Le recrutement va commencer.

La séance est levée à 21H05